COMMUNE DE VERS SUR SELLE

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

02 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 13 janvier 2014 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

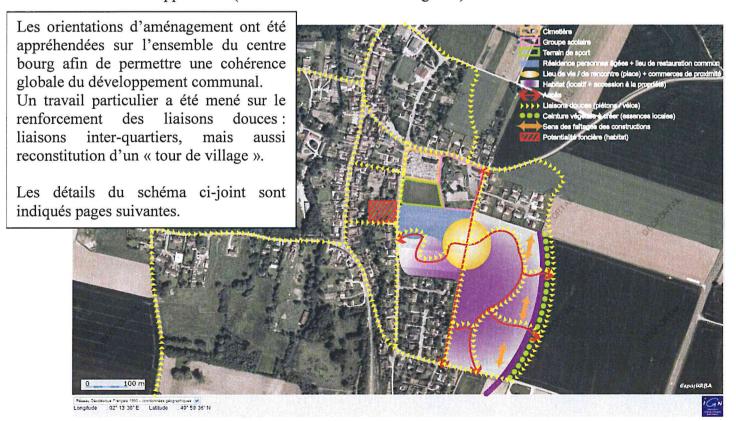




11, Rue Pasteur - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54 - Email : courriel@espacurba.fr La loi SRU, qui a institué les Plans Locaux d'Urbanisme, a largement mis en avant la notion de projet qui se concrétise notamment par les Orientations d'Aménagement. Cet outil constitue un atout essentiel pour les communes qui n'ont pas de capacité à maîtriser le foncier. En effet, elles permettent de spatialiser et de rendre opérationnelles les intentions affichées par la collectivité dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLU. Sous forme de schémas, elles donnent les grands principes d'aménagement sans figer les possibilités d'évolution des futures réalisations.

Dans le PLU de VERS SUR SELLE, des orientations d'aménagement ont été réfléchies suivant une logique du territoire et de fonctionnement du centre bourg. Plusieurs thématiques ont été traitées :

- <u>le nouveau « cœur de village »</u> de VERS SUR SELLE : implantation, forme urbaine préférentielle, formes d'occupation,
- <u>les déplacements doux</u> : 2 niveaux ont été intégrés : les déplacements interquartiers et la reconstitution d'un tour de village. Ils ont été analysés sur l'ensemble du centre bourg
- <u>les déplacements routiers</u>: définition d'accès préférentiels, réflexion sur des systèmes de bouclage, intégration de la notion de développement à très long terme (amorces voiries)
- <u>la gestion des eaux pluviales</u> en accompagnement des voiries / réalisation de noues,
- <u>la végétalisation et l'intégration visuelle</u> des zones ouvertes à l'urbanisation : 2 niveaux ont été appréhendés : la végétalisation des futures zones ouvertes à l'urbanisation, mais aussi l'intégration de ces espaces en vues lointaines et rapprochées (réalisation d'une ceinture végétale).



Espac'urba - Etudes et conseils en urbanisme

1 La partie Sud-Est du centre bourg :

Ce secteur est le support du principal objectif communal, à savoir retrouver un « cœur de village ». Un certain nombre de principes ont été définis de manière à accompagner la collectivité lors du développement futur de ce secteur de la commune :

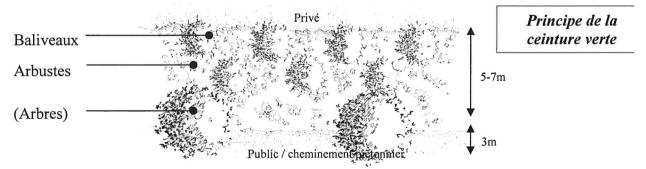
- Retrouver un élément physique structurant de la nouvelle centralité / lieu de vie et de rencontre (réalisation d'une « place de village »).

Réalisation d'un bâti plus dense, mitoyen, constitutif de la nouvelle centralité : au cœur du nouveau quartier les bâtiments seront de type R+1+combles. Les rezde-chaussées accueilleront soit des commerces ou des activités de services, soit des logements comportant un petit jardin. L'ensemble des logements seront locatifs (privés ou publics).



Source: Milly sur Thérain

- Réalisation d'une structure d'accueil pour personnes âgées, en lien avec la nouvelle centralité.
- Accueil d'habitat.
- Définition d'un principe de voirie, avec une mutualisation des accès et l'intégration d'amorces pour un développement à très long terme. Ce principe de voirie permet également une approche globale des secteurs AU, afin d'organiser une urbanisation cohérente de plusieurs terrains, qui pourra être réalisée à différents échéances.
- Réalisation de liaisons douces : inter-quartiers, mais aussi « tour de village ».
- Protection du talus de la rue de l'église : un accès pourra toutefois être autorisé sur la rue de l'église pour sécuriser la circulation à proximité des équipements scolaires.
- Création d'une ceinture verte, accompagnée d'un cheminement piétonnier, en limite d'urbanisation; gestion de l'interface zone bâtie/zone agricole; intégration des futures constructions; reconstitution d'un tour de village.

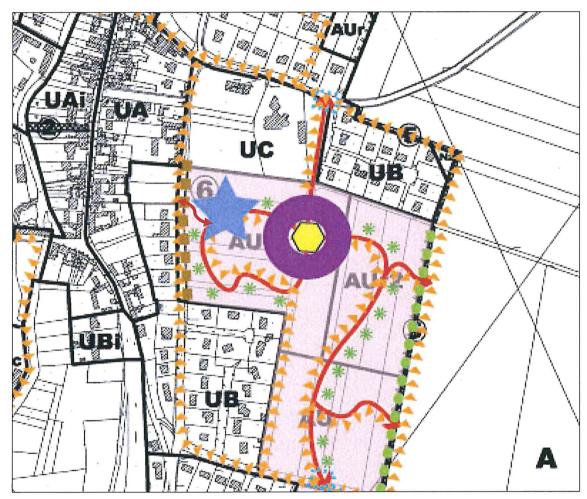


- Végétalisation des futures zones urbanisées, notamment en accompagnement des voiries.
- Gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de l'opération / intégration dans des noues longeant les voiries internes.

Cette future centralité a été traduite en zone AUr, zone de développement à court terme. Deux sous-secteurs ont été créés :

- **AUr1**: en 1^{ère} programmation, consacrée à l'accueil d'habitat, de commerces, de services, de bureaux, établissements de santé, équipements publics et de foyers-logements, résidences séniors,
- AUr2 : en 2^{ème} programmation, réservée à l'accueil d'habitat.

<u>La programmation sera importante</u>, la zone AUr1 devra être déjà engagée avant le démarrage de la zone AUr2. La zone AU sera déclenchée par les élus lors d'une prochaine révision de leur document d'urbanisme.





Nouvelle centralité



Bâtiments de type R+1+combles



Structure d'accueil pour personnes âgées



Accueil d'habitat Voirie principale



Accès autorisé sur la rue de l'église



Liaison douce



Protection du talus, un percement sera autorisé pour sécuriser la circulation à, proximité des équipements scolaires



Ceinture végétale



Végétalisation des zones ouvertes à l'urbanisation / Gestion des eaux pluviales